



## La poste laisse fumer dans ses sous-sols mais personne ne veut s'en occuper ..

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 20 mai 2012

---

Bonsoir Monsieur,

Je vous écris parce que je subis le tabagisme passif.

Je travaille au sous-sol au sein de la poste et sur le quai des personnes fument, c'est couvert et fermé, j'ai des maux de tête, j'ai beau dire au chef et celui-ci me dit qu'on ne l'écoute pas, j'en ai parlé aussi à l'infirmière, celle-ci me dit que ça ne va pas se faire en claquant des doigts. J'ai informé les syndicats et soit disant qu'ils ont trop de travail et qu'ils s'en occuperaient en septembre.

J'ai même écrit une lettre recommandée à la direction de la poste et je n'ai toujours pas eu de réponse.

J'espère avoir une réponse positive à ma demande car cette situation est difficile à vivre au quotidien, vu mes maux de tête et d'autant plus ce n'est pas légal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

BIG

### Réponse :

Les différentes démarches internes ayant été tentées sans succès, il vous reste la possibilité de recourir à la justice ou à la direction du travail.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier et si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.

NB - Pour faire reconnaître un préjudice, il suffit d'obtenir un ou deux [témoignages](#) de l'existence de cette tabagie illégale